

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 mars 2020**

Délibération n°01/2020

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles**

Compte financier 2019 de l'établissement Parc national de Port-Cros (Parc national de Port-Cros et Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles)

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 90.2 ETPT sous plafond et 12.1 ETPT hors plafond
- 84,5 ETP sous plafond et 13,3 ETP hors plafond

- 10 281 797,49 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 108 799,68 € : personnel
 - 2 400 094,90 € : fonctionnement
 - 63 000 € : intervention
 - 1 709 902,91 € : investissement

- 9 484 803,65 € de crédits de paiement dont :
 - 6 108 799,68 € : personnel
 - 2 288 658,83 € : fonctionnement
 - 81 500,00 € : intervention
 - 1 005 845,14 € : investissement

- 9 536 481,83 € de recettes
- + 51 678,18 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 216 080,29 € de variation de trésorerie
- - 562 641, 97€ de résultat patrimonial
- 26 111,25 € de capacité d'autofinancement
- - 770 104,52 € variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire à hauteur de 562 641,97 € en report à nouveau déficitaire (c/119).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Hyères, le 5 mars 2020

La présidente,

Isabelle MONFORT



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 mars 2020**

Délibération n° 02/2020

**Établissement du Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Approbation de l'indemnité de fonction
de la présidente du conseil d'administration pour 2020**

Le conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-8, R 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'élection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du conseil d'administration dans la séance du conseil d'administration en date du 29 février 2016 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du Parc national de Port-Cros pour 2020 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros :

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Parc national de Port-Cros pour l'année 2020 est fixé de la manière suivante :

Base : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 susvisé) : indice brut 1027 – indice majoré 830.

Traitement Brut Annuel (TBA). Il est fixé au journal officiel à 5 623,23 depuis le 1er février 2017.

Revenu Brut Annuel (RBA) : équation ($IM * TBA / 100$)

($830 * 5\,623,23 \text{€} / 100$ soit un RBA de 46 672,80 €

RBA * **16,27 %** soit : 46 672,80 € * 16,27% soit **7 593,66 € annuel**

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

7 593,66 € / 12 soit **632,80 € brut mensuel (590,52 € net mensuel)**.

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1er est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Hyères, le 5 mars 2020

La Présidente
du Conseil d'administration,


Isabelle MONFORT

Le Directeur du parc national,


Marc DUNCOMBE

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 mars 2020**

Délibération n°03/2020

—
**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

—
**Concessions de logement
par nécessité absolue de service**

—
En application du Code général de la propriété des personnes publiques, les agents du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 mars 2020**

Délibération n°04/2020

Établissement du Parc national de Port-Cros

ZMEL de Bagaud : tarification

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la tarification à compter du 15 avril 2020 concernant l'utilisation des dispositifs d'amarrage de la zone de mouillages et d'équipements légers de la passe de Bagaud (île de Port-Cros).

L'application effective de cette tarification pourra être reportée au terme d'une période de test visant à s'assurer du bon fonctionnement du portail de réservation.

La présidente,

Isabelle MONFORT



ZMEL DE BAGAUD TARIFICATION

A. Mode de calcul

Les valeurs d'encaissement par navire sont calculées sur la base d'une surface théorique obtenue en multipliant la longueur hors tout du navire, arrondie à l'entier le plus proche, par sa largeur hors tout, arrondie à l'entier le plus proche, laquelle est multipliée par le tarif de base ci-dessous.

B. Base tarifaire

Par délibération du Conseil d'administration, le tarif de base est fixé à 0,58 €/m² (montant TTC). Ce tarif est applicable à compter du 15 avril 2020.

Il est fixé un tarif de base nul (0 €/m²) appliqué dans le cas où le portail dématérialisé indiqué au E. nécessiterait une période de test.

C. Progressivité du barème de tarification

Le tarif de base indiqué au B. est applicable pour chacune des deux premières nuitées successives de présence du navire au sein de la ZMEL.

Dans le cas où le navire occuperait un des dispositifs d'amarrage de la ZMEL les nuits immédiatement suivantes, le tarif de base est multiplié :

- par deux, pour ce qui concerne la troisième nuitée ;
- par quatre, pour ce qui concerne la quatrième nuitée ;
- par huit, pour ce qui concerne la cinquième nuitée.

Le décompte du nombre de nuitées est réinitialisé dès lors que le navire n'occupe pas un des dispositifs d'amarrage de la ZMEL durant au moins une nuitée.

D. Régularisation pour défaut de paiement

Dans le cas d'une régularisation pour défaut de paiement, le montant normalement dû au titre du C est majoré de 100%.

E. Modalités d'inscription et de paiement

L'utilisation d'un dispositif d'amarrage de la ZMEL, la nuit de 18H00 à 8H00 heures locales, est soumise à inscription préalable obligatoire validée par le paiement intégral de la redevance calculée conformément aux dispositions ci-dessus. L'inscription et le paiement associé sont

réalisés « en ligne », à partir du portail dématérialisé mis à disposition par le gestionnaire de la ZMEL. L'inscription est définitive et non remboursable.

L'utilisation d'un dispositif d'amarrage en journée, de 8H00 à 18H00 heures locales, est libre et gratuite.

A Hyères, le 05/03/2020

Le directeur,



Marc DUNCOMBE



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 mars 2020**

Délibération n°05/2020

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Adhésions du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve les adhésions de l'établissement aux organismes suivants :

- Union des Ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA)
- Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)
- Réseau régional des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA)
- Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Var (FDGDON 83) et Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA)
- Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole
- Forêt méditerranéenne
- Rivages de France
- Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)
- Forêt modèle de Provence
- Small Island Organisation (SMILO)
- Petites îles de Méditerranée (PIM)
- Pôle Mer Méditerranée
- Conservatoire méditerranéen partagé
- Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var (SSNATV)

Ces adhésions sont renouvelables chaque année.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 mars 2020**

Délibération n°06/2020

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Demande de subvention 2020 FEADER
pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable aux demandes de subvention au Conseil régional PACA, au Conseil départemental du Var, à l'État Français et à l'Europe au titre du 8.3.1 du FEADER. Les montants des subventions sollicitées se répartissent :

| Ouvrages DFCI | Dénomination | Coût total | | Subvention |
|---------------|--|--------------|--------------------|--------------------|
| | | Surface (ha) | Montant | Montant (80%) |
| X120-X12 | Route du Langoustier et de la plage d'argent | 3,81 | 11 430,00 € | 20 544,00 € |
| | Piste des eucalyptus | 1,85 | 5 550,00 € | |
| | piste du Brégançonnet | 2,9 | 8 700,00 € | |
| X17 | Piste des Gabians | 6,23 | 18 690,00 € | 14 952,00 € |
| Total HT | | 14,79 | 44 370,00 € | 35 496,00 € |

La Présidente,


Isabelle MONFORT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).